

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-254

### Avenant n°1 au marché 2019-18 – Travaux d'arrachage manuel et mécanique de la jussie sur le canal de Haute Perche.

#### Lot 1 Travaux d'arrachage manuel de la jussie aquatique et terrestre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU le marché n°2019-18 Lot 1 attribué à la société FOUGERE et notifié le 25/06/2019

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum prévu au marché initial afin d'exécuter la totalité des travaux prévus lors de la dernière année de reconduction de l'accord cadre

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société FOUGERE.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 16 400 € HT € HT). Le montant maximum de l'accord-cadre est porté à 134 400 € HT, soit une augmentation de 13.90 % (par rapport au montant maximum initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président  
Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220704-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-255

### Convention financière avec le PETR du Pays de Retz concernant la mise en place de permanences FAIRE par l'association ALISEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'association ALISEE anime un service d'accueil et de permanences auprès des particuliers souhaitant s'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

CONSIDERANT la convention entre le PETR du Pays de Retz et l'association ALISEE qui permet de structurer cette animation sur l'ensemble du Pays de Retz sur l'année 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention financière entre Pornic agglo Pays de Retz et le PETR du Pays de Retz afin de mettre en place un service d'accueil et de permanences animé par l'association ALISEE

**ARTICLE 2 :** Le coût pour l'agglomération s'élève à 10 068 € TTC pour l'année 2022

**ARTICLE 3 :** La convention est jointe à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-256

### Avenant n°1 au marché 2019-21 – Travaux de restauration morphologique des affluents du canal de Haute Perche – Lot 2 Travaux de restauration morphologique de cours d'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'accord cadre à bons de commande n°2019-21 Lot 2 attribué à la société SARL THOUZEAU et notifié le 29/08/2019

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum prévu au marché initial pour exécuter la totalité des travaux prévus lors de la dernière année de reconduction de l'accord cadre

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société SARL THOUZEAU.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 142 500.00 € HT). Le montant du marché est porté à 1 092 500.00 € HT, soit une augmentation de 15.00 % (par rapport au montant maximum initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 juillet 2022

Le Président,  
**Jean-Mich**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220706-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2022

Publication le : 06-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-266**

**Attribution du marché 2022-303 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES DE  
PROPRETÉ POUR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**Lot 1 “Fourniture et livraison de corbeilles type porte-sac”**

**Lot 2 “Fourniture et livraison de corbeilles type abri-bac”**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES DE PROPRETÉ POUR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 20/05/2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : Préfakit-Ateliers Georges MAHOT (49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS)
- Lot 2 : Entreprise CLAVIER (44 770 La Plaine sur Mer)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 199 998,34 € HT soit 239 998,01 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant :

- Lot 1 : 106 986,70 € HT soit 128 384,04 € TTC
- Lot 2 : 93 011,64 € HT soit 111 613,97 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6

Le Président,  
Jean-Michel BRAI

**Le Vice-Président,**

**Jacky DROUET**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-267

### Acquisition terrains à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44186-67274 du 20 septembre 2021 estimant la valeur des terrains à aménager

Dans le cadre de sa stratégie économique, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer ses zones d'activités avec des projets d'extension qui répondent aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, des études sont en cours pour quatre extensions de zones d'activités dont Beau Soleil Nord à Sainte-Pazanne. Suite à la définition du périmètre de son extension, et conformément aux dispositions de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en date du 8 avril 2022, Pornic agglo Pays de Retz a sollicité l'intervention de la SAFER Pays de la Loire afin de négocier auprès des propriétaires et exploitants concernés par l'acquisition et la libération des terrains visés.

Aussi, il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, une surface foncière de 29 252 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles suivantes comme suit :

- parcelle ZI 83 de 21 904 m<sup>2</sup> au prix négociés par la SAFER de 3 €/m<sup>2</sup>
- parcelle ZI 2 de 7 348 m<sup>2</sup> au prix négociés par la SAFER de 3.5 €/m<sup>2</sup>

Le montant total d'acquisition de ces parcelles s'élève à 91 430 € HT, soit une valeur supérieure de moins de 2 % à l'estimation des domaines.

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition des terrains pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord 2

CONSIDERANT la cohérence du prix négocié, très proche de l'estimation des domaines,

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition des parcelles ZI 2 et ZI 83, situées à « Les Brévatoires » à Sainte-Pazanne pour un montant de 91 430 €, ayant pour objectif la réalisation de l'extension de la zone économique de Beausoleil Nord 2.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 juillet 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220718-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2022

Publication le : 18-07-2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-268**

**Acquisition bande foncière (haie bocagère) parcelle cadastrée A 1259 - PAPB 2- lot 19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU La Décision du président 2020-128 autorisant la vente du lot 19 de PAPB 2 à la société SERVIBAT au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44164-38631 du 21 mai 2021 fixant les prix de cession des terrains en zone d'activités,

CONSIDERANT la vente, en date du 24 mars 2021, du lot n°19 sur la zone d'activités de Pont Béranger 2 à St Hilaire de Chaléons, d'une superficie d'environ 3 702 m<sup>2</sup>, avec l'entreprise SCI VICMAEL/SERVIBAT, représentée par Monsieur LE COMTE au prix de 92 550 € HT soit 25 € HT le m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la présence d'une haie bocagère composée d'espèces protégées sur le périmètre de ce foncier,

CONSIDERANT les obligations de préservation des espèces protégées identifiées et de leur habitat suite à la création de la déchèterie du Pont Béranger

CONSIDERANT les forts enjeux environnementaux liées à la préservation de la haie dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités du Pont Béranger 2

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de la bande foncière située sur la parcelle cadastrée A 1259 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> au prix de 25 HT €/le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 850 € HT à la SCI VICMAEL.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220718-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2022

Publication le : 18-07-2022

**Le Président,**

**Jean-Michel BRARD**

Fait à Pornic, le 30 juin



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-269

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'agent polyvalent d'entretien sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (8 heures hebdomadaires) du 11/07/2022 au 31/08/2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 08/07/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-272**

**Avenant 5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 6**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 6 – SERRURERIE attribué à la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 10/12/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 06/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 23/05/2022

CONSIDERANT la nécessité de modification des travaux :

Fourniture et pose d’un verrouillage gâche électrique sur le portillon aire de lavage, à la demande des gendarmes.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°5 au marché 2020-46 lot 6 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 489,75 € HT). Le montant du marché est porté à 154 992,65 € HT soit 185 991,18 € TTC, soit une augmentation de 23,90 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 juillet 2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220715-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Publication le : 15-07-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-273

### Avenant n°4 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 2

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 2 – GROS OEUVRE attribué à la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 19/10/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 08/04/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires suivantes suite à un oubli de la maîtrise d’œuvre en phase DCE : Reprise des réservations portes blindées et modifications du local poubelle.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°4 au marché 2020-46 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 2 435,00 € HT). Le montant du marché est porté à 473 660,55 € HT soit 568 392,66 € TTC, soit une augmentation de 11,40 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 juillet 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à la date de signature

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220721-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel** le 21-07-2022

Publication le : 21-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-274

### Avenant n°4 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 1

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 1 attribué à la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/10/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 05/04/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant à la réalisation des massifs et longrine de support des portails et portillons du lot serrurerie, non-chiffrés au DCE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°4 au marché 2020-46 – Lot 1 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 5 500,00 € HT). Le montant du marché est porté à 345 507,05 € HT soit 414 608,46 € TTC, soit une augmentation de 4,01 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 juillet 2022

Le Président,

Jean-Mich

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220722-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-275**

**Avenant 3 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 7**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES attribué à la société BREHERET (49110 MONTREVAULT SUR EVRE) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 7 notifié le 13/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 7 notifié le 05/04/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux modificatifs consistant à l’aménagement en mélaminé blanc des placards et façades dans les chambres logements non-chiffrés au DCE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°3 au marché 2020-46 - Lot 7 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société BREHERET (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 6 990,10 € HT). Le montant du marché est porté à 89 312,35 € HT soit 107 174,82€ TTC, soit une augmentation de 9,73 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 juillet 2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220721-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Publication le : 21-07-2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-276

### Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU – Route de Saint Hilaire à Chaumes en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Qu'un projet communal de réaménagement du centre-ville sur la route de Saint Hilaire est programmé.

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- la réhabilitation de réseaux existants EU en amiante-ciment chemisée y compris renouvellement des branchements et regards avec optimisation du profil :
  - le remplacement en tranchée de 409 ml de collecteur EU Ø 300 mm PRV,
  - le remplacement des 12 regards existants en béton revêtu PP Ø1000mm, le ragréage de 6 regards de visite,
  - le remplacement en tranchée de 29 branchements en intégralités, et la pose de 15 tabourets
  - les travaux ponctuels de fraisage et de burinages, pose de top hat,
  - la réhabilitation par chemisage continu de 134ml de collecteurs Ø200 AC,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau EU – Route de Saint Hilaire à Chaumes en Retz » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 908 575,94 € HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 Juillet 2022

**Le Président  
Jean Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220722-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-07-2022

Publication le : 22-07-2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-277

### Acquisition parcelle ZI 3 à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44186-67274 du 20 septembre 2021 estimant la valeur des terrains à aménager
- VU la Décision du Président 2022-267 approuvant l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2

Dans le cadre de sa stratégie économique, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer ses zones d'activités avec des projets d'extension qui répondent aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, des études sont en cours pour quatre extensions de zones d'activités dont Beau Soleil Nord à Sainte-Pazanne. Suite à la définition du périmètre de son extension, et conformément aux dispositions de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en date du 8 avril 2022, Pornic agglo Pays de Retz a sollicité l'intervention de la SAFER Pays de la Loire afin de négocier auprès des propriétaires et exploitants concernés par l'acquisition et la libération des terrains visés.

La maîtrise foncière de ce périmètre a débuté par l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2 aux prix négociés par la SAFER de 3 à 3.5 €/m<sup>2</sup> totalisant une surface de 29 252 m<sup>2</sup>.

Les négociations relatives à la parcelle restante ZI 3 du périmètre de l'extension d'une superficie de 32 154 m<sup>2</sup>, ont défini un prix de cession à 3.5 €/m<sup>2</sup> sur la partie en zonage 2AUe et 1 €/m<sup>2</sup> sur les m<sup>2</sup> en zones humides, soit un montant total d'acquisition de 73 539 € HT.

CONSIDERANT les acquisitions des parcelles ZI 83 et ZI 2,

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle ZI 3 pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord 2

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 3, située à « Les Brévatoires » à Sainte-Pazanne pour un montant de 73 539 €, ayant pour objectif la réalisation de l'extension de la zone économique de Beausoleil Nord 2.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 juillet 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220727-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-07-2022

Publication le : 27-07-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-278

### Parc d'activités de la Croix Marteau (Vue 44) – Demande de subvention pour la fouille préventive

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant le nouveau projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la zone d'activités de la Croix Marteau à Vue qui prend en considération les nouveaux enjeux d'aménagement et de préservation de l'environnement.

Considérant que l'aménagement de la deuxième phase de la zone d'activités de la Croix Marteau nécessite la réalisation de fouille archéologique préventive

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>
Acquisitions foncières - 2005-2007	64 672 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	34 061 €
Travaux phase 1 - 2012	562 071 €
Travaux phase 2 - 2023	152 000 €
<b>Fouilles archéologiques - fin 2022-2023</b>	<b>140 639 €</b>
<b>Total des dépenses estimées</b>	<b>953 443 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Vente des terrains - phase 1	135 503 €
Vente des terrains - phase 2 (selon prix délibéré à 25€/m <sup>2</sup> )	311 474 €
DDR (Dotation développement Rural)	150 250 €
<b>Subvention FNAP (50% montant fouilles)</b>	<b>70 320 €</b>
Participation d'équilibre (avec financements)	285 897 €
<b>Total des recettes estimées</b>	<b>953 443,00 €</b>

## DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal, et plus particulièrement l'aide du FNAP à son taux maximum, soit pour un montant de 70 320 €.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/07/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-279

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 1 demande éligible a été déposée pour un total de 5 200.00 €,
- Le particulier remplit les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
  - Sa recevabilité a été validée, le dossier transmis en juillet 2022 étant complet,
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur la demande de participation financière pour un montant total de 5 200.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 juillet 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220725-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 25-07-2022

Publication le : 25-07-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-280

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer la sécurité réglementaire par un taux d'encadrement en adéquation avec les effectifs journaliers et l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint animation au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (7 heures et 30 minutes hebdomadaires) du 01/09/2022 au 31/08/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26/07/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-281

### Avenants 4 et 5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 11

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE attribué à la société FORCEnergie (44140 GENESTON) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 03/05/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux modificatifs ou supplémentaires :

Avenant 4 :

- Plus et moins-value sur les postes suivants : réseaux encastrés dans cloisons Gendarmerie, lavabo PMR Gendarmerie,
- Suppression : équipements en chaufferie prévus au CCTP mais non nécessaire sur l'installation, receveur de douche dans logement prévu initialement au CCTP,
- Ajout d'un robinet de puisage dans le local poubelles (non chiffré au marché)
- Remplacement des doubles vasques des logements suite à une cote non-suffisante

Avenant 5 : Mise en place de tringles de rideau de douche (logement T2rev)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé les avenants 4 et 5 au marché 2020-46 - Lot 11 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FORCEnergie (44140 GENESTON).

**ARTICLE 2** : Les avenants ont une incidence financière (+ 654,62 € HT pour l’avenant 4 et + 965,40 € HT pour l’avenant 5). Le montant du marché est porté à 231 904,31 € HT soit 278 285,17 € TTC, soit une augmentation de 2.02 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220826-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : ~~Le Président~~  
Jean-Mich

Publication le : 26-08-2022

Fait à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-282**

**Avenant n°5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 1**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 1 attribué à la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/10/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 05/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant à la modification de la clôture initialement prévue ne pouvant pas tenir sans mur bahut, non-chiffrés au DCE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°5 au marché 2020-46 – Lot 1 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 7 660,00 € HT). Le montant du marché est porté à 353 167,05 € HT soit 423 800,46 € TTC, soit une augmentation de 6,31% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 juillet 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à la date de la signature

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220728-1-CC

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel**  
Publication le : 28-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-283

### Attribution du marché 2022-021 – RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS CROIX MARTEAU À VUE (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à «la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la zone d'activités croix marteau à vue (44) »

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 20/05/2022

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- EVEHA - Études et valorisations archéologiques (87068 LIMOGES Cedex)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 140 639,00 € HT soit 168 766,80 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 juillet 2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-284

### Déclaration sans suite de la procédure de consultation n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré

**Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**

**Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le montant des crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations et inscrits au budget Assainissement Délégation de service public 2022,

CONSIDERANT les rapports d'ouverture et d'analyse des offres relatifs à la procédure de consultation n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré - Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les montants des offres reçues pour le lot 1 dépassent de plus de 12,11% le montant des crédits budgétaires alloués pour cette consultation, et que la réalisation des prestations du lot 2 est liée à l'exécution des prestations du lot 1,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite cette procédure de consultation pour motif d'intérêt général,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La procédure de consultation adaptée « n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré - Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement » est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général tenant aux montants des offres reçues pour le lot 1 qui dépassent de plus de 12,11% le montant des crédits budgétaires alloués, et que la réalisation des prestations du lot 2 est liée à l'exécution des prestations du lot 1.

**ARTICLE 2** : Une nouvelle procédure de consultation sera de nouveau engagée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Fait à Pornic, le 28 juil

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220728-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-07-2022

Publication le : 28-07-2022

**Le Président,**

**Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-285

### Convention d'objectifs 2022 entre Pornic agglo Pays de Retz et l'association adelis pour la gestion du dispositif de logement chez l'habitant

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la politique menée par Pornic agglo Pays de Retz en faveur du logement des jeunes actifs et des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant animé depuis plus de 10 ans par la collectivité.

CONSIDERANT la volonté de Pornic agglo Pays de Retz de mettre en place un guichet unique pour les jeunes et travailleurs saisonniers cherchant une solution d'hébergement.

CONSIDERANT la désignation de l'association adelis comme gestionnaire des résidences jeunes travailleurs et comme animateur du futur guichet unique.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention d'objectifs avec l'association adelis afin qu'elle prenne en gestion le dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant. Le montant pour 2022 est 12 500 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 juillet 2022

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220824-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 24-08-2022

Publication le : 24-08-2022

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-286**

**Aides à l'achat d'un vélo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2021-530 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022 et le reajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 32 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 6 000,30€. 5 dossiers concernent des vélos mécaniques pour un total d'aides de 387,10€, 26 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 5 213,20€ et 1 dossier concernent un vélo cargo pour un montant total d'aides de 400€.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces 32 demandes de participation financière pour un montant total de 6 000,30€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'appl. décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220804-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-08-2022

Fait à Pornic,

**PORNIC**  
**agglo**  
PAYS DE RETZ



Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-287**

**Aides à la réparation d'un vélo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2021-530 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022 et le reajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 100€.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces 2 demandes de participation financière pour un montant total de 100€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

**PORNIC**  
**agglo**  
PAYS DE RETZ



Fait à Pornic, le 03/08/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220804-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-08-2022

Publication le : 04-08-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-288

### Aide à l'achat d'un composteur – JUIN 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

11 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de JUIN 2022 pour un total de 391,39 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 391,39 € pour le mois de JUIN 2022

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05/08/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220823-3-AU

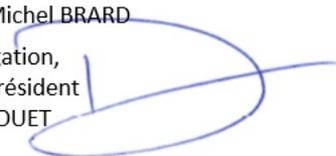
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-08-2022

Publication le : 23-08-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-289**

**Attribution du marché 2022-001 – Missions de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZAE « la Princetière sud » et la requalification de « la Princetière nord » à Saint-Michel-Chef-Chef (44) – 2 lots**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des missions de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la ZAE « la Princetière sud » et la requalification de « la Princetière nord » à Saint-Michel-Chef-Chef (44), décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : la requalification de la zone d’activités « La Princetière Nord »
- Lot 2 : l’aménagement de l’extension de la zone d’activités « La Princetière Sud »

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au BOAMP le 10/05/2022 et dans la presse (OUEST France) le 12/05/2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché pour les lots 1 et 2 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SARL VOIX MIXTES (44400 REZÉ)
- Cotraitant : EURL Marc LE LANN Architecte Urbaniste (44100 NANTES)
- Cotraitant : TECAM Nantes (44800 SAINT HERBLAIN)

**ARTICLE 2** : Le marché est d’un montant de 139 575,00 € HT soit 167 490,00 € TTC, décomposé suivant :

- **Lot 1 : 68 450,00 € HT soit 82 140,00 € TTC**
  - Tranches fermes : 34 600,00 € HT soit 41 520,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 14 475,00 € HT soit 17 370,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 15 925, 00 € HT soit 19 110,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 3 : 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC
- **Lot 2 : 71 125,00 € HT soit 85 350,00 € TTC**
  - Tranches fermes : 34 775,00 € HT soit 41 730,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 15 900,00 € HT soit 19 080,00 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 20 450, 00 € HT soit 24 540,00 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220901-3-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-09-2022

Publication le : 01-09-2022

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-290

### WORK IN PORNIC – WIP CV PATRIMOINE – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;

CONSIDERANT la demande de la société CV Patrimoine, par l'intermédiaire de Cyril VASTRAL, pour occuper un bureau en hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 6 juillet 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 20 d'une superficie de 14,7 m<sup>2</sup>, loué en « bureau fonction support » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel non meublé.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 août 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220905-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-09-2022

Publication le : 05-09-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-291

### WORK IN PORNIC – WIP SARL Madame BIO – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;

CONSIDERANT la demande de la société MADAME BIO, par l'intermédiaire de Perrine LEROY, pour occuper un bureau en pépinière d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 6 juillet 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 6 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, loué en pépinière d'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 août 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-292

### Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-104 - CAMPAGNE 2022 DE MESURES DE MICROPOLLUANTS SUR 3 STATIONS D'ÉPURATION (SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORNIC, LES MOUTIERS-EN-RETZ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation «2022-104 Campagne 2022 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) »,

CONSIDERANT que les prestations prévues au dossier de consultation des entreprises doivent évoluer en cours de procédure de consultation pour tenir compte des spécificités techniques liées aux conclusions données par les partenaires financiers et institutionnels (évolution de la réglementation applicable) et relatives au complément de diagnostic amont,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La procédure de consultation adaptée « 2022-104 - Campagne 2022 de mesures de micropolluants sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) » est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général tenant au besoin en cours de procédure de consultation de faire évoluer les prestations prévues au dossier de consultation des entreprises pour tenir compte des spécificités techniques liées aux conclusions données par les partenaires financiers et institutionnels (évolution de la réglementation applicable) et relatives au complément de diagnostic amont.

**ARTICLE 2** : Une nouvelle procédure de consultation sera de nouveau engagée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 août 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220805-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-08-2022

Publication le : 05-08-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-293

### Attribution du marché 2022-019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes à Chaumes-En-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes à Chaumes-En-Retz

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 02/06/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : KASO, ATELIER D'ARCHITECTURE (44 220 COUËRON)
- Cotraitant : ALS (44150 VAIR SUR LOIRE)
- Cotraitant : BECOME 56 (56000 VANNES)
- Cotraitant : LOG (44600 SAINT NAZAIRE)
- Cotraitant : LA VILLE EST BELLE (44 700 ORVAULT)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 65 423.21 € € HT soit 78 507.85 € € TTC (offre de base).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 août 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220818-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Le Président  
Jean-Mich

Réception par le Sous-Préfet : 18-08-2022  
Publication le : 18-08-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-294

### Aide à l'achat d'un composteur – JUILLET 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

15 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de JUILLET 2022 pour un total de 560,90 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 560,90 € pour le mois de JUILLET 2022

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/08/2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220823-4-AU

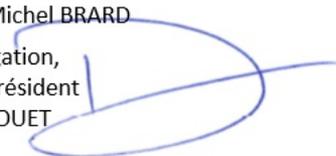
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-08-2022

Publication le : 23-08-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-295

### Attribution du marché 2022-301 – Marché de travaux relatif aux modifications et optimisation de la chaîne de tri et de la gestion des refus sur le site de l'écocentre à Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux travaux de modifications et d'optimisation de la chaîne de tri et de la gestion des refus sur le site de l'écocentre à Chaumes-en-Retz

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 28/03/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- NEOS (21207 BEAUNE)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 350 860,00 € HT soit 421 032,00 € TTC (solution de base).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 août 2022

Le Président,

Jean-Michel BRAI

**Le Vice-Président,**

**Jacky DROUET**



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-297**

**Avenant 6 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 6**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 6 – SERRURERIE attribué à la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 10/12/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 06/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 23/05/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 6 notifié le 28/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires :

- Augmentation de la hauteur de la clôture CL01 de 1,36m à 2,20m, suite à une erreur dans le DCE
- Fourniture socle articulé en ALU - basculement mât des couleurs

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°6 au marché 2020-46 lot 6 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société BRAULT (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 1 866,30 € HT). Le montant du marché est porté à 156 858,95 € HT soit 188 230.74 € TTC, soit une augmentation de 25.39 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 août 2022

**Le Président,**

**Jean-Mich** Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220822-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-08-2022

Publication le : 22-08-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-298**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 6 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 19 600.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- Leur recevabilité a été validée, les quatre dossiers transmis en août 2022 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 6 demandes de participation financière pour un montant total de 19 600.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 août 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-299**

**Attribution du marché 2022-202 – Accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux de restauration écologique de fleuves côtiers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 01/09/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux travaux de restauration écologique de fleuves côtiers

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 03/06/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SARL THOUZEAU (85230 BEAUVOIR SUR MER)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de 4 ans :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 4 000 000 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1er septembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220902-1-AU

Acte certifié exécutoire à **Pornic-Mich**

Réception par le Sous-Préfet : 02-09-2022

Publication le : 02-09-2022

**Le Président**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-300

### Avenant n°1 au marché 2021-022 – Etude pré-opérationnelle d’opérations pour l’amélioration de l’habitat rénovation urbaine pour la Ville de Pornic

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-022 attribué à la société VILLES VIVANTES et notifié le 22/10/2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT que suite au diagnostic en phase 1, il a été constaté que la mise en place d’une OPAH RU sur la ville de Pornic n’est pas pertinente. Il a donc été décidé d’arrêter le marché en cours :

- Phase 1 diagnostic préalable (24 712,50€) - réalisation de 80% de la phase soit une moins-value de 4 942.50 € HT
- Phase 2 analyse avancée sur un échantillon d’immeubles (8 737,50€) - phase annulée
- Phase 3 – élaboration du programme d’intervention (13 037,50€) – phase annulée
- Phase 4 – rédaction du projet de convention (4 925€) – phase annulée

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société VILLES VIVANTES.

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière ( - 31 642,50 € HT). Le montant du marché est porté à 19 770,00 € HT soit 23 724,00 € TTC, soit une diminution de 61,55 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées:

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220905-12-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-09-2022

Publication le : 05-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Le Président  
Jean-Mich



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-301

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'agent polyvalent d'entretien sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (27 heures hebdomadaires) du 01/09/2022 au 31/08/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220912-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-09-2022

Acte mis en ligne le 13/09/2022

Publication le : 12-09-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-302

### Avenant 6 au marché 2019-07 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie et de 7 logements de fonction à Sainte Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-07 attribué au groupement ATELIER NORD SUD (mandataire) /EVEN STRUCTURES/SCP GUIMARD-PIERROT/SARL CdLP/M. François-Michel HAY/ESSOR INGENIERIE et notifié le 17/09/2019
- VU l'avenant 1 changeant la dénomination d'ATELIER NORD SUD en NORD SUD ARCHITECTURE
- VU l'avenant 2 mettant à jour l'adresse et le numéro SIRET de NORD SUD ARCHITECTURE
- VU l'avenant 3 changeant la dénomination du cotraitant SCP GUIMARD-PIERROT en MOSAIC
- VU l'avenant 4 fixant le forfait de rémunération définitif du groupement, le montant arrêté des travaux à la phase APD et la modification du taux de rémunération
- VU l'avenant 5 de transfert du cotraitant François-Michel HAY à SARL SCOP BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai du marché afin que la mission se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, quelle que soit la date de réception des travaux

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°6 de transfert entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement NORD SUD ARCHITECTURE (mandataire) /EVEN STRUCTURES/ MOSAIC /SARL CdLP/ SCOP BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY /ESSOR INGENIERIE.

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 septembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à **Le Président**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220908-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel**

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Publication le : 08-09-2022



**PAPB II : CESSION LOT n°9 et 10 – SCI STNL/NATÉO SANTÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU l'avis du domaine n°2021-44164-38631 DU 21/05/2021
- VU la délibération n°2017-141 du conseil communautaire du 16 mars 2017 fixant les prix de cession des terrains en zone d'activités,
- VU la Décision du Président 2021-53

CONSIDERANT la décision de Président 2021-53 autorisant la signature d'une promesse de vente pour les lots n°9 et 10 d'une superficie d'environ 9 654 m<sup>2</sup>, situés sur la parcelle cadastrée A 1224 sur le parc d'activité de Pont Béranger 2, avec la SCI STNL, représentée par Monsieur Thierry Ricci et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 241 350 € HT soit 25 € HT le m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la demande de prolongation de la réservation du foncier de la SCI STNL pour permettre la réalisation de son projet de développement et de création de tiers lieu.

CONSIDERANT l'activité actuelle soutenue de l'entreprise et l'augmentation du coût des matériaux ayant rendu impossible la réalisation de la vente dans les délais impartis par la promesse de vente initiale signée le 30 août 2021.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une nouvelle promesse de vente valable 12 mois pour les lots n°9 et 10 d'une superficie d'environ 9 654 m<sup>2</sup>, situés sur la parcelle cadastrée A 1224 sur le parc d'activité de Pont Béranger 2, avec la SCI STNL, représentée par Monsieur Thierry Ricci et ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 241 350 € HT soit 25 € HT le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la vente correspondante

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8  
**Le Président,** **Par délégation**  
**Jean-Michel BRAR** **La Vice-Présidente,**  
**Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220919-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2022

Acte mis en ligne le 19/09/2022

Publication le : 19-09-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-304

### Aide à l'achat d'un composteur – AOÛT 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

39 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de AOÛT 2022 pour un total de 1430,39 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1430,39 € pour le mois de AOÛT 2022

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/09/2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220928-7-AU

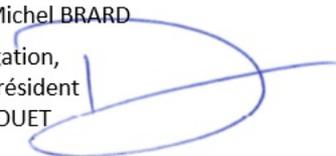
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-09-2022

Publication le : 28-09-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-305

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets et transition énergétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'assistant technique déchetterie sur le grade d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet du 10/09/2022 au 31/12/2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-306

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (5 heures et 30 min hebdomadaires) du 01/09/2022 au 31/08/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-307**

**Aides à l'achat d'un vélo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2020-293 du 24 septembre 2020 actant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz.
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2021-530 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022 et le reajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion par un particulier s'élève à hauteur de 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 300€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 600€ et 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par foyer ayant un référentiel social compris entre 601€ et 1 200€. Une aide spécifique pour les vélos cargos ou adaptés est accordé à hauteur de 40% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 400€ par foyer ayant un référentiel social inférieur ou égal à 1200 €. Cette aide est accordée sur critères (personne majeure, limitée à une aide par foyer, interdiction de revendre le vélo subventionné dans les trois ans, Revenu Fiscal de Référence (RFR) éligible, résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 24 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 4 927,11€. 2 dossiers concernent des vélos mécaniques pour un total d'aides de 120€ et 19 dossiers concernent des VAE pour un total d'aides de 3 607,11€ et 3 dossiers concernent un vélo cargo pour un montant total d'aides de 1 200€.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces 24 demandes de participation financière pour un montant total de 4 927,11€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'appl décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auron

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220912-4-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-09-2022

Publication le : 12-09-2022

Fait à Pornic,

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-308**

**Aides à la réparation d'un vélo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et la mise en place d'une aide à la réparation de vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU la délibération n°2021-530 actant la reconduction des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022 et le reajustement du règlement,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la remise en état d'un vélo d'un particulier au sein du réseau des réparateurs s'élève à hauteur de 50€ maximum du montant HT par matériel et par demandeur. Cette aide est accordée sur critères (une seule réparation par vélo, limitée à une aide par foyer, un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 1200€, être résidant du territoire de Pornic agglo Pays de Retz) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 185€.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 185€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-324

### Avenant n°1 au marché 2022-100 – Extension des réseaux d’assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS - LOT N°1 : Extension des réseaux Eaux Usées – Avenue des Roches

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-100 Extension des réseaux d’assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS - LOT N°1 : Extension des réseaux Eaux Usées – Avenue des Roches, attribué à la société CHAUVIRE TP et notifié le 18/03/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT les besoins de validation d’un prix d’attente et de prolongation du délai d’exécution du marché en raison de la densité des réseaux divers rencontrés lors des terrassements.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CHAUVIRE TP.

**ARTICLE 2** : L’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant initial du marché.  
Le délai initial d’exécution du marché était de 1 mois et 11 semaines (un mois de préparation et onze semaines d’exécution). Le délai est prolongé de 4 semaines, soit un nouveau délai d’exécution du marché de 1 mois et 15 semaines.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220914-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 15/09/2022

Publication le : 14-09-2022

Le Président  
Jean-Mich



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-325

### Avenant n°1 au marché 2016-20 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement Fiabilisation de réseaux d'eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2016-20 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement Fiabilisation de réseaux d'eaux usées attribué au groupement d'entreprises SAS ARTELIA Ville et Transport (mandataire) et SCE (cotraitant), notifié le 02/02/2017,

CONSIDERANT que Suite à l'intégration de programme travaux non défini au démarrage du contrat de maîtrise d'œuvre mais faisant suite aux conclusions du schéma directeur assainissement du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, il a été décidé :

- d'augmenter le montant global des travaux prévus dans le cadre des opérations du programme,
- de modifier le nombre de tranches de travaux et leur contenu afin de regrouper les 3 tranches optionnelles en une seule opération,
- d'augmenter le délai du contrat de 12 mois pour la Tranche Ferme et de 12 mois pour la Tranche Optionnelle.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SAS ARTELIA Ville et Transport (mandataire) et SCE (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 9 139,05 € HT). Le montant du marché est porté à 114 127,05 € HT soit 136 952,46 € TTC, soit une augmentation de 8,70% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président

Acte mis en ligne le 29/09/2022

Publication le : 23-09-2022

Le Président  
Jean-Mich

Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-326

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer la sécurité réglementaire par un taux d'encadrement en adéquation avec les effectifs journaliers et l'entretien des locaux dédié à l'accueil des enfants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'animateur sur le grade d'adjoint animation au 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet (1 heure et 15 minutes hebdomadaires) du 16/09/2022 au 09/07/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220919-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2022

Acte mis en ligne le 19/09/2022

Publication le : 19-09-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-327

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets et transition énergétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

Considérant un surcroît d'activité temporaire sur les missions d'accueil du service gestion des déchets et transition énergétique.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'assistant administratif sur un grade d'adjoint administratif à temps complet du 29/10/2022 au 31/12/2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220919-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-09-2022

Acte mis en ligne le 19/09/2022

Publication le : 19-09-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-355

### WORK IN PORNIC – WIP SDRH & ASSOCIES – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;

CONSIDERANT la demande de la société SDRH & ASSOCIES, par l'intermédiaire de Sandrine DELSENY, pour occuper de manière provisoire un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 10 d'une superficie de 17,5 m<sup>2</sup>, loué en « bureau relais » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 septembre  
2022

Par délégation  
Le PrésicLa Vice-Présidente,  
Jean-MicPascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220922-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-09-2022

Acte mis en ligne le 23/09/2022

Publication le : 22-09-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-356

### Avenant n°6 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 1

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 1 attribué à la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/10/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 05/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 25/07/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 1 notifié le 29/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et la pose d’un portillon rigide en treillis soudé avec occultation bois, non-chiffré au DCE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°6 au marché 2020-46 – Lot 1 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CROCHET TP (85710 LA GARNACHE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 1 900,00 € HT). Le montant du marché est porté à 355 067.05 € HT soit 426 080.46 € TTC, soit une augmentation de 6,88% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 septembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220922-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président

Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 23/09/2022

Publication le : 22-09-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-357

### Prise en charge de titres de transports jeunes

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-262 du 7 juillet 2022 actant la prise en charge de titres de transports jeunes pour faciliter l'accès au réseau régional (car + train)

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la prise en charge de titres de transports jeunes s'élève à hauteur de 50% du montant. Cette aide est accordée sur critères (bénéficiaire âgé entre 14 à 25 ans, résidant sur le territoire communautaire (hors communes desservies par la navette estivale 2021), sur achat d'un abonnement de transports éligible), et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 8 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 97,50€. 7 dossiers concernent un abonnement Pass Jeune Aléop TER et 1 dossier concerne une carte de réduction Mezzo -26ans.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 8 demandes de participation financière pour un montant total de 97,50€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22/09/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20220923-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Acte mis en ligne le 23/09/2022

Publication le : 23-09-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-358

### Avenant 4 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 7

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES attribué à la société BREHERET (49110 MONTREVAULT SUR EVRE) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 7 notifié le 13/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 7 notifié le 05/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 7 notifié le 25/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires : Pose d'un coffre en médium à peindre avec trappe de visite dans le bâtiment de service, à la demande des utilisateurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°4 au marché 2020-46 - Lot 7 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société BREHERET (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 358.00 € HT). Le montant du marché est porté à 89 670.35 € HT soit 107 604.42 € TTC, soit une augmentation de 10.17 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 septembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220928-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 29/09/2022

Publication le : 28-09-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-359

### Avenant n°5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 2

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 2 – GROS OEUVRE attribué à la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 19/10/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 08/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 25/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les installations de chantier suite à la prolongation du délai de chantier.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°5 au marché 2020-46 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 7 280,14 € HT). Le montant du marché est porté à 480 940,69 € HT soit 577 128,83 € TTC, soit une augmentation de 13,11 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 septembre 2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221002-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 4/10/2022

Publication le : 02-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-360

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 5 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 23 200.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
  - Leur recevabilité a été validée, les quatre dossiers transmis en septembre 2022 étant complets,
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 5 demandes de participation financière pour un montant total de 23 200.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221004-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-10-2022

Acte mis en ligne le 4/10/2022

Publication le : 04-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-361

### Avenant 3 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 12

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 12 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES - attribué à la société FEE (44340 BOUGUENNAIS) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 12 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 12 notifié le 29/04/2022

CONSIDERANT la nécessité de modifier l’avenant 2 présentant une erreur concernant le montant du marché initial HT ne tenant pas compte de la mise au point.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°3 au marché 2020-46 lot 12 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FEE (44340 BOUGUENNAIS).

**ARTICLE 2** : L’avenant n’a pas d’incidence financière.

Le montant du marché est de 128 176.68 € HT soit 153 812.02 € TTC (après avenants 1 et 2).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221010-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2022

Par délégation,  
Le vice-président

Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 11/10/2022

Publication le : 10-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-362

### ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UN PLAN D'ACTION POUR L'HABITAT DANS L'INTERCOMMUNALITE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

La Communauté d'Agglomération avait le projet de mener une étude OPAH-RU sur la commune de Pornic, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Suite au diagnostic de l'étude commencée le 22 octobre 2021, un nombre trop faible de bâtiments dégradés et vacants a été identifié sur la ville de Pornic pour la mise en place d'une OPAH-RU.

Aussi, il a été décidé, en concertation avec les services de l'Etat et du département (délégation de l'aide à la pierre) de mettre fin à cette étude et d'élargir la réflexion sur les problématiques plus larges de l'habitat (habitats dégradés, densification maîtrisés, régulation des résidences secondaires, réglementation location saisonnières...) sur les communes PVD de Pornic et Sainte Pazanne mais aussi sur l'ensemble du territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

Ainsi, le marché d'études OPAH-RU de la ville de Pornic, contracté avec le bureau d'études Villes Vivantes, a été résilié, et un nouveau marché pour une mission complémentaire à la première a été décidé.

Il s'agit d'une mission d'accompagnement des élus de l'agglomération à la définition d'un plan d'action pour l'habitat dans l'intercommunalité pour un budget de 24 756,50 € HT.

L'objectif de la mission est de définir une feuille de route opérationnelle pour la politique de l'habitat des villes PVD en particulier mais aussi de l'agglomération dans son ensemble. L'étude est ancrée autour de 4 thématiques :

- Les leviers pour produire davantage de logements neufs sociaux ou abordables en accession ;
- Les leviers de création d'une offre abordable ou locative sociale via l'accompagnement à la rénovation des propriétaires privés ;
- La conservation d'une offre locative permanente dans le parc ancien sur le territoire et l'encadrement de la location des meublés de tourisme ;
- Les leviers d'adaptation des logements aux besoins des seniors.

Un dossier de demande de subvention concernant cette nouvelle mission peut-être déposé, dans le cadre des crédits délégués par la banque des territoires, auprès département.

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du département au titre des crédits délégués par la banque des territoires.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04/10/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221004-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 04-10-2022

Par délégalion,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 4/10/2022

Publication le : 04-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-363

### Contrat AAP Collecte Phase 5 de CITEO - Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques - Levier n°6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD (Service Public de Prévention et Gestion des Déchets)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Son activité s'inscrit dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à participer à la phase 5 de l'appel à Projet lancé par CITEO pour soutenir des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques en particulier sur le levier n°6 qui concerne l'amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD (Service Public de Prévention et Gestion des Déchets).

Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités souhaitant capter les papiers « assimilés » à travers la collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administration, sans sujétions techniques particulières, et dans le respect du plafond d'assimilation.

CONSIDERANT que la collectivité a déposé un dossier répondant au cahier des charges de CITEO et a été retenu dans le cadre de cet AAP sur un montant total de dépenses éligibles de 38 600,44€ HT.

CONSIDERANT que la collectivité peut désormais déployer son projet définit dans le cadre de cet AAP et pourra bénéficier de soutiens financiers à hauteur de 19 300,22€ HT maximum (50% des dépenses prises en charge, dans la limite du plafond des 0,5€/hab.).

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec CITEO définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'appel à projet pour l'amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses et recettes de cet AAP sont prévues au budget ordures ménagères TEOM 2022.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 octobre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221011-1-AU

Acte mis en ligne le 17/10/2022

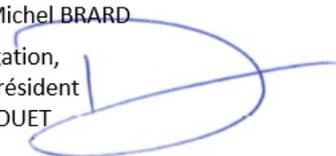
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2022

Publication le : 11-10-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-364

### WORK IN PORNIC – WIP GED EXPERTISE – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- Vu la délibération n°2020-392 relative au tarif du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021-108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GED EXPERTISE, représenté par Romain GIRAUD d'intégrer le Work In Pornic – WIP, pour y développer son activité d'expertise comptable.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'engagement en date du 7 novembre 2020, à l'occasion duquel il avait été convenu le cloisonnement du plateau 33 (à la charge de Pornic agglo pays de Retz) et une occupation transitoire dans le plateau 24.

CONSIDERANT la livraison du plateau 33 cloisonné le 29 septembre 2022.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le plateau n°33 d'une superficie de 50,5 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRIAND  
Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221014-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-10-2022

Acte mis en ligne le 17-10-2022

Publication le : 14-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-365

Création de 2 postes temporaires du 05/10/2022 au 30/06/2023

Service Culture / Amphithéâtre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT que la saison culturelle 2022-2023 génère un accroissement temporaire d'activité lié à la multiplicité de spectacles proposés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à des agents supplémentaires pour assurer de façon adaptée la continuité du service Culture.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer deux postes temporaires au grade d'adjoint administratif à temps non complet, en fonction des besoins du 05/10/2022 au 30/06/2023 au sein du service Culture.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05/10/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221006-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2022

Acte mis en ligne le 11/10/2022

Publication le : 06-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-366

### Offre d'achat d'un bien immobilier sis 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – CHAUMES EN RETZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » exercée par Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité d'acquérir le bien immobilier situé 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – 44320 CHAUMES EN RETZ, cadastré AB 350 (superficie de 6 ares 03 centiares) et AB 87 (surperficie de 1 are et 26 centiares), en vue de réaliser l'accueil péri scolaire de l'école publique Charles Perrault, du fait de sa proximité avec l'école,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une offre d'achat moyennant le prix net vendeur de 335 000 € ainsi que les frais de négociation d'un montant de 5 000 € et les frais d'acte d'un montant estimé à 5 800 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 octobre 2022

Le Président,

Jean-Michel P<sup>DA</sup>RD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221011-11-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2022

Acte mis en ligne le 14/10/2022

Publication le : 11-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 367

### PAPI de la Baie de Bourgneuf

#### Action 1-4 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

#### Réalisation des DICRIM

#### Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 1-4 inscrite à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf signée le 23 juillet 2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque – réalisation des DICRIM » auprès de l'Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM) afin d'obtenir une subvention de leur part.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 100 € HT

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 368

### PAPI de la Baie de Bourgneuf

#### Action 7-14 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 7-14 inscrite à l'avenant n°3 à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf du 23/07/2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord » auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique afin d'obtenir une subvention de leur part.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 60 000 € HT

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 369

### PAPI de la Baie de Bourgneuf

#### Action 7-15 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique Etudes de maitrise d'œuvre des travaux des axes 6 et 7 du PAPI 2 Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 7-15 inscrite à l'avenant n°3 à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf du 23/07/2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Etudes de maitrise d'œuvre des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI 2 » auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique afin d'obtenir une subvention de leur part.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21 000 € HT

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-370

### Attribution du marché 2022-306 – Travaux de retrait de cache conteneurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de retrait de cache conteneurs,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 28/07/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et l'entreprise SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE (44320 SAINT-PERE EN RETZ).

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 33 615,00 € HT soit 40 338,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

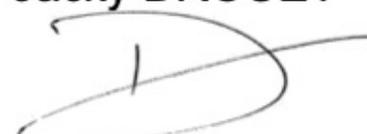
**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Vice-Président,  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-371

### Aide à l'achat d'un composteur – SEPTEMBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

28 demandes éligibles ont été déposées sur la période du mois de SEPTEMBRE 2022 pour un total de 1035,59 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 1035,59 € pour le mois de SEPTEMBRE 2022

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12/10/2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221014-1-AU

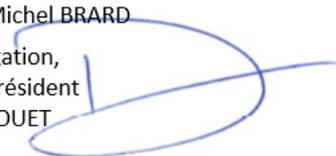
Réception par le Sous-Préfet : 14-10-2022

Acte mis en ligne le 17/10/2022

Publication le : 14-10-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-372

### Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le balisage des circuits de randonnée de la commune de Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de partenariat établie entre Pornic agglo Pays de Retz, la commune de Pornic et les associations pornicaises de randonnée Jade Rando Loisirs et le Godillot Pornicais afin de confier l'entretien du balisage des circuits de randonnée de la commune à ces deux associations, pour la période 2022-2024.

CONSIDERANT QUE cette modification de la convention intervient afin, d'une part de modifier le nom du représentant de l'association Jade Rando Loisirs, suite à un changement de Président, et d'autre part de modifier la liste des circuits concernés par cette convention de partenariat, suite à la mise en place de 2 nouveaux circuits sur la commune.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat établie pour l'entretien du balisage des circuits de randonnée de Pornic.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221017-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-10-2022

Acte mis en ligne le 17/10/2022

Publication le : 17-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-380

### WORK IN PORNIC – WIP AUTOMATISMES A.G – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;

CONSIDERANT la demande de la société AUTOMATISMES A.G, par l'intermédiaire de Sébastien DEVANT, pour occuper un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

### DECIDE

**ARTICLE 1:** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 21 d'une superficie de 15,9 m<sup>2</sup>, loué en « bureau relais » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221020-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2022

Acte mis en ligne le 20-10-2022

Publication le : 20-10-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-381

Création d'un poste temporaire du 20/10/2022 au 31/01/2023

Service Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT que la surcharge actuelle de travail du service nécessite le recrutement d'un agent temporaire

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un poste temporaire au grade d'adjoint administratif à temps complet, à l'échelon 1 IB 382 IM 352, du 20/10/2022 au 31/01/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/10/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221019-12-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-10-2022

Acte mis en ligne le 20-10-2022

Publication le : 19-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-382

Fixant les tarifs de ventes de produits dans le cadre des actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse  
Régie de recettes du Pôle jeunesse

**Annule et remplace la DP-2022-208**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n° AR2022-356 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse,
- VU l'arrêté n° AR2022-357 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse antenne de Villeneuve-en-Retz,
- Vue l'arrêté n° AR2022-356 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes au pôle jeunesse antenne de Pornic,

CONSIDERANT que, dans le cadre des activités proposées par le Pôle Jeunesse, des produits sont proposés à la vente dans le cadre d'actions d'autofinancement,

### DECIDE

**ARTICLE 1:** De fixer, à compter du 20 octobre 2022, les tarifs spécifiques aux actions d'autofinancement du Pôle Jeunesse, tels que listés dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-383

### Avenant 6 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 11

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE attribué à la société FORCEnergie (44140 GENESTON) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 03/05/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires : pose de cache tuyaux non-prévus au marché de l'entreprise, suite à la demande des utilisateurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°6 au marché 2020-46 - Lot 11 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FORCEnergie (44140 GENESTON).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 827.05 € HT). Le montant du marché est porté à 232 731.36 € HT soit 279 277,63 € TTC, soit une augmentation de 2,39% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 octobre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à la date de signature

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221021-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel** le 21-10-2022

Par délégué,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26-10-2022

Publication le : 21-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-384

### Avenant 5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 8

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 8 – CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS - attribué à la société SPR (44270 MACHECOUL) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 15/12/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 29/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 11/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires :

- Réalisation d'un faux-plafond dans le local technique non-prévu au DCE (Aléas chantier)
- Doublage en placo du local groupe électrogène à la suite d’une contradiction entre les plans structure et les plans architecte (Non chiffré au DCE)

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°5 au marché 2020-46 lot 8 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SPR (44270 MACHECOUL).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 1 587,90 € HT). Le montant du marché est porté à 142 540,02 € HT soit 171 048.02 € TTC, soit une augmentation de 11.09 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 octobre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221021-10-AU

Acte mis en ligne le 24-10-2022

Acte certifié exécutoire à **Pornic-Mich**

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

**Le Président**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-385

### Avenant 7 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 11

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE attribué à la société FORCEnergie (44140 GENESTON) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 03/05/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022
- VU l’avenant 5 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 05/09/2022
- VU l’avenant 6 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 08/11/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux modificatifs : remplacement de la bouche VMC aux normes de sécurité de la cellule de dégrisement, suite à la demande des utilisateurs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°7 au marché 2020-46 - Lot 11 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FORCEnergie (44140 GENESTON).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 405.25 € HT). Le montant du marché est porté à 233 136.61 € HT soit 279 763.93 € TTC, soit une augmentation de 2,57% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées:

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221110-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-11-2022

Fait à Pornic

Publication le : 10-11-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Le Préside  
Jean-Mich

Acte mis en ligne le 15-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-386

### Attribution du marché 2022-101 – FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Lot n°1 : Commune de Sainte-Pazanne - Travaux sur réseau gravitaire en amont du PR Petite Beusse et sur le refoulement du PR Les Glands

Lot n°2 : Commune de Sainte-Pazanne - Renforcement du PR Petite Beusse et travaux sur la STEP de l'Herpinière

Lot n°3 : Commune de Pornic - Mise en place de débitmètre sur 4 Postes de refoulement et mesure des flux polluants sur 2 trop-pleins (pré-équipement pour installation préleveur mobile)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la « FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – Lots 1 à 3,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 06/04/2022.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché pour les lots 1 à 3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot n°1 : Groupement d'entreprises constitué par :  
Mandataire SAS LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)  
Cotraitant ATLANTIQUE REHABILITATION (4 avenue des Frères Lumière 44810 HERIC)
- Lot n°2 : Groupement d'entreprises constitué par :  
Mandataire : SAS BREMAUD EPUR (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)  
Cotraitant : SAS LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)
- Lot n°3 : Société SAS LTPE - LOIRE TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)

**ARTICLE 2** : Lot 1 : le marché est d'un montant de 222 182,50 € HT soit 266 619,00 € TTC.

Lot 2 : le marché est d'un montant de 415 855,00 € HT soit 499 026,00 € TTC.

Lot 3 : le marché est d'un montant de 104 350,00 € HT soit 125 220,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 octobre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221025-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 25-10-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 27-10-2022

Publication le : 25-10-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-387

### Création d'un poste temporaire du 01/11/2022 au 31/10/2023 Service Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT que la surcharge de travail du service nécessite le recrutement d'un agent temporaire

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un poste temporaire au grade d'adjoint administratif à temps complet, à l'échelon 8 IB 387 IM 354, du 01/11/2022 au 31/10/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26/10/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-388

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 21 135.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en octobre 2022 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 21 135.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



Remboursement des Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)  
perçues sur la ZAC des Quarterons à Cheix-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
- VU la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire relative au remboursement des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PfAC) perçues sur des zones d'aménagement concertées (ZAC),

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et dans un souci d'équité de traitement des usagers du territoire, les élus du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, réunis le 28 novembre 2019, ont validé le principe du remboursement des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PfAC) perçues sur des zones d'aménagement concertées (ZAC).

CONSIDERANT QU'il est ainsi proposé d'annuler les titres émis sur la ZAC des Quarterons par la commune de Cheix en Retz, la communauté de communes Cœur Pays de Retz, et Pornic agglo Pays de Retz, soit environ 45 titres pour un montant de 74 000 €,

CONSIDERANT que suite aux échanges avec la trésorerie de Pornic, il est précisé :

- que les remboursements seront étudiés, par les services de l'Etat, au cas par cas, afin de s'assurer que les personnes susceptibles de bénéficier du remboursement de la PfAC n'ont pas de dette vis-à-vis de la trésorerie de Pornic. Si une dette existe, elle sera déduite de la somme à rembourser,
- que la prescription quadriennale au bénéfice des collectivités doit être levée, certains titres étant antérieurs à 2018

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'annuler, pour cause d'erreur matérielle, l'ensemble des titres émis pour la participation au financement de l'assainissement collectif sur la ZAC des Quarterons, sise à Cheix en Retz. Ces annulations seront faites sur le budget assainissement n° 5 de la commune de Cheix en Retz, le budget assainissement n°14201 de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, dont la compétence a été reprise au sein du budget n°30300 de Pornic Agglo Pays de Retz, et le budget assainissement n°30300 de Pornic agglo Pays de Retz.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la délibération du 28 novembre 2019 :

- Cette décision est prise par décision du président précisant au trésorier les budgets concernés,
- Elle lève la prescription quadriennale au bénéfice des collectivités par souci d'équité de traitement des propriétaires d'une même ZAC,
- Elle autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 octobre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221027-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-10-2022

Acte mis en ligne le 27-10-2022

Publication le : 27-10-2022

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022-390**

**Remboursement de l'emprunt n°10001602975**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la délibération n°2019-379 du 19 décembre 2019 autorisant la souscription d'un emprunt pour le budget REOM,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt n°10001602975 réalisé le 6/08/2020 :

MONTANT : 500 000,00 EUR

DUREE : 48

PERIODICITE : ANNUEL

TAUX FIXE : 0,3000 %

COMPTE SUPPORT 21857976000

CONSIDERANT la possibilité de procéder au remboursement d'un emprunt de manière anticipée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le remboursement anticipé, au 30 novembre 2022, du capital restant dû de la convention de prêt n°10001602975 signée avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée, majoré des indemnités de remboursement et d'intérêts intercalaires, pour un montant total de 500 817.12 € :

CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION : 500 000,00 EUR

CAPITAL : 500 000,00 EUR

INT.NORMAUX ET DIFF : 567,12 EUR

INDEM.RBST ANTICIPE : 250,00 EUR

SOUS TOTAUX : 500 817,12 EUR

TOTAL A REGLER : 500 817,12 EUR

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 novembre 2022

Le Président, **Jean-Michel BRARD**  
Le Président, **Jean-Michel BRARD**



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-397**

**Décision modificative n°2 – budget GEMAPI 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT le besoin de rembourser un trop perçu de subvention FEDER, il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Création de l'article 1318 « autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » en dépenses de la section investissement à hauteur de 1 260 € et diminution pour le même montant de l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-398

### Décision modificative n°3 – budget TEOM 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT l'augmentation des intérêts sur un emprunt à taux variable, il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'augmentation de l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » en dépenses de la section fonctionnement à hauteur de 30 000 € et diminution pour le même montant de l'article 611 « contrats des prestations de services ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 399

### Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes et petite enfance à Sainte-Pazanne - Demande de subvention CAF et CD44

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération a le projet de construire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) mutualisé entre le pôle jeunesse et le pôle petite-enfance du service PEEJ communautaire et qu'il a vocation à accueillir aussi les actions parentalités de l'ouest du territoire.

Que ce bâtiment sera économe en énergie et se veut être un bâtiment passif.

Qu'il sera implanté dans l'angle de l'ancien terrain de sport de l'allée de l'Escale à Sainte-Pazanne, situé à proximité du collège, des écoles primaires, du skate-park, du parc de l'escale et des équipements sportifs.

Et que sa superficie sera de 563m<sup>2</sup> plancher.

Considérant que le projet de construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes – petite enfance à Sainte-Pazanne peut être financé entre autre par des aides du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15/11/2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Jean-Mich

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 22-11-2022

Publication le : 17-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-400

### Tarifs du WORK IN PORNIC applicables à compter du 1/01/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic agglo Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs du Work in Pornic,
- VU la décision du Président n°2020-137 en date du 29 juin 2020, modifiant les tarifs,
- VU la délibération n° 2020-392 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement économique – Emploi – Tourisme » du 11 octobre 2022 sur la proposition de révision des tarifs,

CONSIDERANT le besoin de réévaluer le montant des provisions pour charges au regard du bilan des charges réelles du Work In Pornic, après une année et demie de fonctionnement du lieu,

CONSIDERANT une très forte augmentation à prévoir à compter de 2023 du coût de l'électricité et du gaz (respectivement +64% et + 84%, selon le Sydela),

CONSIDERANT une augmentation de 4,43% de l'indice des loyers commerciaux (ILC) sur le deuxième trimestre 2022,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De réviser les tarifs du Work In Pornic, applicables à compter du 1er janvier 2023, comme définis en annexe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Mich

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221117-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-401

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Cycle de l'eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un agent supplémentaire pour assurer les missions de défense incendie.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste de technicien défense incendie sur le grade de technicien (échelon 12, IB 563 IM 477) à temps complet du 01/12/2022 au 30/11/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/11/2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-402

### Avenant n°2 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 5

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES attribué à la société ATLANTIQUE OUVERTURE (44880 LES SORINIERES) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 5 notifié le 12/10/2021

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la pose de films opalissants en façade du bâtiment de service, à la demande des utilisateurs,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°2 au marché 2020-46 – Lot 5 - entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIQUE OUVERTURE (44880 LES SORINIERES).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 1 346,00 € HT). Le montant du marché est porté à 99 343.00 € HT soit 119 211.60 € TTC, soit une augmentation de 1.37% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221121-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 22-11-2022

Publication le : 21-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-404

### Avenant 1 au Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU les articles R543-128-2 à R543-130 du Code de l'environnement relatifs à l'élimination des piles et accumulateurs usagés,
- VU l'agrément du 16 décembre 2021 de la société COREPILE en tant qu'éco-organisme en charge de l'enlèvement et du traitement des piles et accumulateurs portables en mélange issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le contrat 44/COL/0029 passé entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE en date du 17/03/2017,
- VU le projet d'avenant au Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE sise 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS immatriculée au RCS Paris sous le numéro 422 489 088 000 35

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet l'expérimentation d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui,

CONSIDERANT que l'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an et d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental,

CONSIDERANT que la prise d'effet de l'avenant est à minima le 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature du présent avenant pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de COREPIME au 31 décembre 2024,

## DECIDE

- ARTICLE 1** : Il est passé un avenant au Contrat de collaboration n°44/COL/0029 pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication
- ARTICLE 2** : Les autres dispositions du contrat restent inchangées
- ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 novembre  
2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221122-1-AU

Acte mis en ligne le 22-11-2022

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2022

Publication le : 22-11-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-405

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **152** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **6 053,91 €**,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **152** dossiers transmis d'octobre au 17 novembre 2022 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis favorable sur ces **152** demandes de participation financière pour un montant total de **6 053,91 €**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 novembre  
2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221202-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-406

### Fixant les tarifs de vente des objets à la Boutique de l'Aquacentre Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°103-2017 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°1 à l'arrêté de création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°2 à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la vitrine de l'Aquacentre,
- VU l'avis conforme du Régisseur en date du 6 octobre 2022,
- ♦ VU l'avis conforme du Trésorier de Pornic, comptable public assignataire, du 14 Novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de proposer la vente d'articles « logotés » Aquacentre à destination des différents publics,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La mise en vente d'articles proposés en annexe avec les tarifs 2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 Novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



Pièce jointe : tarifs 2022 Articles vitrine Aquacentre

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221123-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-11-2022

Acte mis en ligne le 24-11-2022

Publication le : 23-11-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-407

### DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN

#### Convention de partenariat 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 3 décembre 2020 portant sur un engagement de 3 ans dans ce partenariat.

CONSIDERANT les compétences Mobilités et développement économique et touristique de Pornic Agglo Pays de Retz.

CONSIDERANT les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et Redon Agglomération au travers de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie intégrée de développement touristique « Bretagne Loire Océan »

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature de la convention de partenariat avec Redon Agglomération et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** La participation financière de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès de Redon Agglomération s'élève à 5 865 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221129-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2022

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 29-11-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-408

### Attribution du marché 2022-022 – mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la gestion et l’exploitation du centre aquatique AQUARETZ à Sainte Pazanne

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la gestion et l’exploitation du centre aquatique AQUARETZ à Sainte Pazanne, décomposé en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles :

- TF : Diagnostic de l’état actuel de l’AQUARETZ et analyse comparative des modes de gestion (délégation de Service Public ou gestion directe par l’agglomération)
- TO1 DSP : Accompagnement pour la mise en place d’une nouvelle Délégation de Service Public (DSP)
- TO2 DSP : Suivi et accompagnement de la collectivité dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP)
- TO3 Régie activités aquatiques : Accompagnement pour une reprise en régie directe de l’activité aquatique (élaboration planning / organigramme / phase reprise / organisation).
- TO4 Régie prestations techniques : Accompagnement pour un reprise en régie directe des prestations techniques (interne/externalisation)
- TO5 Régie suivi : Accompagnement et suivi de la collectivité sur le fonctionnement de la régie directe

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations de la tranche ferme sont inscrits au budget 2022,

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au BOAMP le 06/09/2022

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (44186 NANTES CEDEX 4)
- Cotraitant : SEMAPHORES EXPERTISE SA (44403 REZE)
- Cotraitant : MISSION H2O (44860 BOUGUENNAIS)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 89 825.00 € HT soit 107 790.00 € TTC, décomposé suivant :

- TF : 9 900.00 € HT
- TO1 : 21 300.00 € HT
- TO2 : 17 625.00 € HT
- TO3 : 15 050.00 € HT
- TO4 : 12 700.00 € HT
- TO5 : 13 250.00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 novembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221127-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-11-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 28-11-2022

Publication le : 27-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-409

### Mission d'accompagnement d'aide à la décision pour construire en interne une stratégie touristique – demande de financement FNADT

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que Pornic agglo Pays de Retz est un territoire touristique majeur qui travaille avec son Office de Tourisme Intercommunal, via une convention d'objectif, à dépasser le seul volet balnéaire et à développer une économie touristique à plus forte valeur ajoutée qui puisse vivre sur les quatre saisons.

Considérant que la nécessité, dans un contexte post-COVID qui a bousculé les codes de la consommation touristique, de travailler à une nouvelle stratégie touristique, réflexion portée par la nouvelle direction arrivée début 2022.

Et que pour ce faire l'OTI a confié à un bureau d'études une mission d'accompagnement d'aide à la décision pour construire en interne cette stratégie touristique.

Considérant que cette mission est éligible à une aide du SGAR via le FNADT (crédits France relance pour la territorialisation du plan Destination France).

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Mission d'accompagnement	1 500	FNADT	1 000	66,67 %
		Autofinancement OTI	500	33,33 %
Total	1 500	Total	1 500	100 %

## DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver le projet ci-dessus présenté par l'OTI et le plan de financement.
- ARTICLE 2:** De déléguer à l'OTI Office intercommunal de Pornic, maitre d'ouvrage de la mission, le pouvoir de déposer le dossier de subvention auprès du FNADT comme ci-dessus présenté, ainsi que le pouvoir de percevoir les subventions correspondantes.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/11/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221127-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-11-2022

Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 28-11-2022

Publication le : 27-11-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-410

### Attribution du marché GC2022-03 – Création, paramétrage, installation et maintenance de sites intranet pour Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la création, le paramétrage, l'installation et la maintenance de sites intranet pour Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 01/07/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre le groupement de commande constitué entre la Pornic agglo Pays de Retz et la ville de Pornic et la société désignée ci-dessous :

- ANYWARE SERVICES SAS – AMETYS TERRITORIAL (31670 LABEGE)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 77 149.00 € HT soit 92 578.80 € TTC, décomposé suivant :

- Tranche ferme (DPGF) : 62 399.00 € HT
- Tranche ferme (DQE) : 10 150.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 (installation d'un forum) : 4 600.00 €

Chaque membre du groupement (Pornic agglo Pays de Retz et ville de Pornic) règlera 50% du montant des prestations réalisées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221128-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 28-11-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 28-11-2022

Jean-Mich



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-435

### Attribution du marché 2022-028 – Mission d’information, de conseil et d’accompagnement des ménages dans le cadre d’une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la mission d’information, de conseil et d’accompagnement des ménages dans le cadre d’une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

QUE le présent marché de prestations intellectuelles est inférieur à 215 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 21/09/2022

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- CITEMETRIE (75014 PARIS)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l’accord-cadre (entre la date de notification et le 30/06/2025) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 134 000 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1er décembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221201-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2022

Le Président  
Jean-Michel

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 01-12-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-436

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°680-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 2 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 1 600.00 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
  - Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en novembre 2022 étant complets,
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces 2 demandes de participation financière pour un montant total de 1 600.00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Président,

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221202-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-437

### Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

CONSIDERANT que par convention pluriannuelle d'objectifs, l'association « Les P'tites Fripouilles » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Communauté d'agglomération, un programme d'actions portant sur le domaine d'intervention de l'Enfance. Dans ce cadre la communauté d'agglomération met des locaux, mobilier et matériel à sa disposition, sis rue Joseph Nau à Rouans (44640).

CONSIDERANT que l'association « ADAMI » a pour objet le regroupement d'assistantes maternelles de Rouans pour la pratique d'activités avec les enfants accueillis.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, l'Association « Les P'tites Fripouilles » et l'association « ADAMI ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>ER</sup> décembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221201-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 01-12-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-438

### Acquisition des parcelles AB 350 et AB387 sur Chaumes-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 présentant le plan pluriannuel d'investissement relatif aux locaux de la petite-enfance/enfance/jeunesse, notamment le projet d'accueil périscolaire à la Sicaudais sur la Commune de Chaumes-en-Retz,
- Vu la délibération n°2022-340 du 22 septembre 2022 relative à la décision modificative n°2,
- Vu la délibération n°2022-336 du 22 septembre 2022 portant révision des autorisations de programme/crédits de paiement,
- Vu l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu l'offre d'achat de la communauté d'agglomération du 11 octobre 2022 auprès des vendeurs,

CONSIDERANT la compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » exercée par Pornic agglo Pays de Retz et l'opportunité d'acquérir le bien immobilier situé 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – 44320 CHAUMES EN RETZ en vue de réaliser l'accueil péri scolaire de l'école publique Charles Perrault, du fait de sa proximité avec l'école.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition du bien immobilier situé 8 rue d'Arthon – La Sicaudais – 44320 CHAUMES EN RETZ, cadastré AB 350 (superficie de 6 ares 03 centiares) et AB 87 (superficie de 1 are et 26 centiares), pour un montant de 335 000 €uros net vendeur.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget général.

**ARTICLE 2 :** De désigner Maître Audrey ROBREAU, SELAS Notaires Loire Océan - 1 ZA du Butai – Arthon en Retz – CHAUMES EN RETZ, chargé de l'élaboration des actes et de toutes les formalités nécessaires à cette transaction.

D'approuver la prise en charge par l'agglomération des frais liés à l'établissement des actes.

D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> décembre  
2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221202-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-12-2022

Acte mis en ligne le 2-12-2022

Publication le : 02-12-2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-439

### Convention pour la collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CYCLEVIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement appliquant le principe de responsabilité élargie du producteur à compter du 1er janvier 2022 aux producteurs et détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU l'arrêté n°822-2022 portant délégation de signature à Maxime CLEMENT, responsable du pôle déchèteries et traitement des ordures ménagères, pour procéder à la signature électronique de la convention de collecte des huiles minérales avec la société CYCLEVIA,
- VU le projet de convention visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et l'Éco-organisme CYCLEVIA annexé à la présente décision,

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme CYCLEVIA immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Siret 90377711800022, dont le siège social est situé Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL MALMAISON et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

**CONSIDERANT** que l'agrément de CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans,

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** Il est passé une convention entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'éco-organisme CYCLEVIA pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe.
- ARTICLE 2 :** La convention sera signée électroniquement par Monsieur Maxime CLEMENT, responsable des déchèteries et du traitement des ordures ménagères.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Par déléation,  
Le vice-président,  
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221208-2-AU

Acte mis en ligne le 8-12-2022

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-12-2022

Publication le : 08-12-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-444

### Attribution du marché 2022-025 – CONSTRUCTION D’UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lots 1 à 4 et 6 à 12

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la construction d’un ALSH mutualisé maison des jeunes / petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12,

QUE le montant du présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 26/07/2022.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

**Lot 1 - VRD GROS ŒUVRE** : FL CONSTRUCTION (44300 NANTES)

**Lot 2 - CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES** : BOIS BOREAL/A TRAVERS LE BOIS (85220 COEX)

**Lot 3 - COUVERTURE BARDAGE ACIER** : CRUARD COUVERTURE (53360 SIMPLE)

**Lot 4 - DOUBLAGES CLOISONS** : COIGNARD NANTES ATLANTIQUE (44331 NANTES)

**Lot 6 - FAUX PLAFOND** : MULTIFACES (44100 NANTES)

**Lot 7 - CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLE** : ROSSI 44 (44803 SAINT-HERBLAIN)

**Lot 8 – PEINTURE** : RENAISSANCE (44600 SAINT-NAZAIRE)

**Lot 9 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURES** : VERDE TERRA (44340 BOUGUENAIS)

**Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE** : SAS LUCATHERMY (44340 BOUGUENAIS)

**Lot 11 – ELECTRICITE** : SAGE (44270 MACHECOUL)

**Lot 12 - MACONNERIE DE TERRE CRUE** : SCOP L'ARONDE (44510 LE POULIGUEN)

**ARTICLE 2** : Le marché est d’un montant de 1 084 583,36 € HT soit 1 301 500,03 € TTC, décomposé suivant (lots) :

**Lot 1 - VRD GROS ŒUVRE** : 153 285,34 € HT soit 183 942,41 € TTC

**Lot 2 - CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES** : 375 876,27 € HT soit 451 051,52 € TTC

**Lot 3 - COUVERTURE BARDAGE ACIER** : 81 835,00 € HT soit 98 202 € TTC

**Lot 4 - DOUBLAGES CLOISONS** : 65 718,35 € HT soit 78 862,02 € TTC

**Lot 6 - FAUX PLAFOND** : 13 307,50 € HT soit 15 969,00 € TTC

**Lot 7 - CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLE :**

Offre de base : 61 674,06 € HT soit 74 008,87 € TTC

PSE1 : 3 144,12 € HT soit 3 772,94 € TTC

**Lot 8 – PEINTURE** : 31 295,12 € HT soit 37 554,14 € TTC

**Lot 9 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURES** : 35 860,00 € HT soit 43 032,00 € TTC

**Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE** : 158 900,00 € HT soit 190 680 € TTC

**Lot 11 – ELECTRICITE** : 91 637,60 € HT soit 109 965,12 € TTC

**Lot 12 - MACONNERIE DE TERRE CRUE** : 12 050,00 € HT soit 14 460 TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 08 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221208-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 08-12-2022

Acte mis en ligne le 9-12-2022

Publication le : 08-12-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par déléation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-445

### Avenant n°1 au marché 2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz

### Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée – Secteur de Port Royal

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz - Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée – Secteur de Port Royal, attribué au groupement d'entreprises LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant), notifié le 03/01/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des prestations complémentaires suite à des investigations menées, de prévoir de nouveaux prix et de modifier la répartition des montants entre les cotraitants.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 23 189,22 € HT). Le montant du marché est porté à 558 363,32 € HT soit 670 035,98 € TTC soit une augmentation de 4,30 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. Elle prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire  
044-200067346-20221211-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Réception par le Sous-Préfet : 11-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 11-12-2022  
Fait à Pornic, le

Le Président,  
Jean-Michel BR

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-446

### Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont DETR 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire une extension au pôle enfance de Port Saint Père pour l'accueil dans de bonnes conditions des 8-11 ans.

Considérant que le projet d'extension du pôle enfance de Port Saint Père peut être financé par la DETR 2023 et des aides à l'investissement de la CAF.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Maitrise d'oeuvre	46 000	Etat	DETR 2023	259 672	40
Etudes SPS, CT, géomètre, ...	14 240,50	CAF	Aide à l'investissement 2023	259 672	40
Travaux	528 600	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement ou emprunt	129 836,02	20
Mobilier	11 341,47				
Révision/actualisation/Aléas	48 998,05				
<b>Total</b>	<b>649 180,02</b>	<b>Total</b>		<b>649 180,02</b>	<b>100</b>

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel

**ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023 et des aides à l'investissement auprès de la CAF.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/12/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221213-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-447

### Construction d'un bâtiment mutualisé entre l'accueil périscolaire et la maison des jeunes à Cheix en Retz - Demande de subvention dont DSIL 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire un nouvel accueil périscolaire (APS) à Cheix en Retz adapté à la hausse des effectifs croissante, ce qui permettra de libérer l'espace actuel pour une nouvelle salle de classe.

Considérant la possibilité de mutualisé ce nouvel APS avec la maison des jeunes et ainsi mettre fin aux charges liées aux actuels modulaires vétustes et énergivores.

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment mutualisé entre l'accueil périscolaire et la maison des jeunes à Cheix en Retz peut être financé notamment par la DSIL 2023.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes maitrise d'oeuvre	88 920	Etat	DETR 2022	175 000	14,38
Etudes CSPPS – CT – Géomètre...	27 790,50	Etat	DSIL 2023	365 016	30
Travaux de construction	1 046 000	Région	FRJT	50 000	4,10
Travaux de viabilisation	24 000	CD44	Soutien aux territoires – fonds commune rurale	190 000	15,62
Mobilier	30 000	CAF	Aides à l'investissement 2023	190 000	15,62
		PAPR	Autofinancement	246 694,50	20,28
<b>Total</b>	<b>1 216 710,50</b>	<b>Total</b>		<b>1 216 710,50</b>	<b>100</b>

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DSIL 2023.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/12/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221213-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-448

### Construction d'une maison des jeunes de Chaumes en Retz - Demande de subvention dont DETR 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant qu'au regard de l'état actuel du bâtiment de la maison des jeunes de Chaumes en Retz située secteur de Chéméré (plus aux normes d'accessibilité – énergivore – ne permettant pas l'accueil de tous les jeunes au regard des règles liés aux effectifs), la Communauté d'agglomération a décidé de programmer les travaux de construction d'une nouvelle maison des jeunes dès 2022 dans son Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant que le projet de construction d'une maison des jeunes de Chaumes en Retz peut être financé par la DETR 2023.

Considérant le plan de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes maîtrise d'oeuvre	65 123,21	Etat	DETR 2023	280 000	38,89
Etudes CSPS – CT – Géomètre...	21 131,04	Conseil départemental	Soutien aux territoires – contrat intercommunal	152 050,85	19,49
Travaux de construction	650 000	CAF	Aide à l'investissement 2023	156 051,05	20
Travaux de viabilisation	24 000	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement ou emprunt	192 152,35	24,62
Mobilier	20 000				
<b>Total</b>	<b>780 254,25</b>	<b>Total</b>		<b>780 254,25</b>	<b>100</b>

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12/12/2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221213-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-449

### Aide à l'achat d'un composteur – OCTOBRE/NOVEMBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

58 demandes éligibles ont été déposées sur la période des mois de OCTOBRE/NOVEMBRE 2022 pour un total de 2156,96 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 2156,96 € pour les mois de OCTOBRE/NOVEMBRE 2022

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23/12/2022

Le Président,  
Jean-Michel

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221223-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2022

Acte mis en ligne le 23-12-2022

Publication le : 23-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-450

### Avenant n°1 au marché 2020-02 – Inspection du littoral entre St-Michel-Chef-Chef et les Moutiers-en-Retz pour un programme triennal d’actions et de gestion du trait de côte

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-02 attribué à la société ISL Ingénierie et notifié le 18/08/2020

CONSIDERANT que toutes les réunions n’ont pas été nécessaires à l’exécution des études et missions du marché.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société ISL Ingénierie.

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (- 6 062.50 € HT). Le montant du marché est porté à 121 812.50 € HT soit 146 175.00 € TTC, soit une diminution de 4.74 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221219-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-12-2022

Publication le : 19-12-2022

Acte mis en ligne le 21-12-2022

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-451**

**Attribution du marché 2022-309 – Acquisition et maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un système informatique métier de gestion des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 13/10/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SARL GESBAC ENVIRONNEMENT (75014 PARIS)
- Cotraitant : NETVLM (75011 PARIS)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 158 771,01 € HT soit 190 525,21 € TTC décomposé en 3 tranches :

- Tranche ferme - Logiciel et maintenance, contrôle d'accès (barrières, dispositifs de contrôle, cartes) : 148 571,01 € HT soit 178 285,21 € TTC
- Tranche optionnelle 1 - Développement et mise en service de l'application PUBLIK ou équivalent pour la relation usagers et l'interface avec intranet comptes usagers : 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 - Imprimante impression étiquettes autocollantes pour conteneurs ainsi qu'un jeu de consommables : 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221222-2-AU

Réception par le Préfet : 22-12-2022

Acte mis en ligne le 3-01-2023

Publication le : 22-12-2022

**Le Vice-Président,  
Jacky DROUET**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-452

### WORK IN PORNIC – WIP SDRH & ASSOCIES – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la société SDRH & ASSOCIES, par l'intermédiaire de Sandrine DELSENY, pour occuper un bureau en hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP, dans la continuité d'une première occupation de 3 mois en bureau relais,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 10 novembre 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 10 d'une superficie de 17,5 m<sup>2</sup>, loué en hôtel d'entreprises bureau individuel meublé.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 décembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Pré

044-200067346-20221222-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Par délégation

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Jean-  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-453

### Acquisition parcelle AC 73 de la zone d'activités des Berthaudières à Sainte-Pazanne dans le cadre de l'optimisation foncière

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2021-175 du 25 mars 2021 pour la création d'un budget annexe « optimisation foncière »

Dans le cadre de la stratégie foncière de l'agglomération, l'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire. L'objectif est de proposer de nouvelles solutions d'accueil afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

Par son budget annexe « optimisation foncière », Pornic agglo Pays de Retz souhaite se porter acquéreur de gisements fonciers identifiés pour aménager et commercialiser ce type de foncier économique.

Suite aux études réalisées pour identifier les gisements fonciers existants, les négociations pour l'acquisition de la parcelle AC 73 située sur la zone d'activités des Berthaudières d'une superficie de 4 457 m<sup>2</sup> ont abouti à un prix de cession de 130 000 € HT, soit 29.16 € HT/m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la volonté de l'agglomération de répondre aux besoins d'implantation des entreprises dans un contexte de raréfaction du foncier,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle AC 73 en adéquation avec les prix de marché actuel et, s'inscrivant totalement dans la stratégie d'optimisation foncière de Pornic agglo pays de Retz,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de la parcelle AC 73, située Rue du Pont Badeau, zones des Berthaudières à Sainte-Pazanne pour un montant de 130 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221220-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-12-2022

Acte mis en ligne le 21-12-2022

Publication le : 20-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-454

### Décision modificative Versement d'une subvention à la Ferme des Petits Renards

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération du Bureau 2019-223 en faveur de l'attribution d'une subvention maximale à la Ferme des Petits Renards,
- VU la décision modificative n°1 à la décision d'attribution d'une aide européenne du 11 juillet 2022,

Par la délibération du bureau 2019-223 en date du 4 juillet 2019, l'entreprise La Ferme des Petits Renards s'est vue attribuer une subvention maximale de 3 497.26 € destinée à soutenir son projet de transformation à la Ferme, en vue d'une augmentation de production ou de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation.

Cette subvention s'inscrivait dans le cadre d'une aide européenne FEADER et était conditionnée à l'examen du dossier par les services instructeurs de la DDTM.

Conformément à la décision d'attribution du conseil régional des Pays de la Loire du 26 mai 2020 et du retour positif des services en date du 2 décembre 2021, le versement d'une subvention d'un montant de 2 612.09 € a été réalisé au profit de la Ferme des Petits Renards.

Toutefois, suite à un contrôle défavorable de l'ASP sur le dossier dorénavant GAEC des Petits Renards et, suite à la décision modificative de la Région des Pays de la Loire du 11 juillet 2022 quant au montant attribué à l'entreprise, la participation de Pornic agglo Pays de Retz est réduite à un montant de 2 361.82 €, soit une baisse de 250.27 €.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'un titre de recette exceptionnel d'un montant de 250.27 € à l'encontre du GAEC des Petits Renards pour la régularisation de son dossier de demande de subvention.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BR**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221220-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-12-2022

Acte mis en ligne le 21-12-2022

Publication le : 20-12-2022



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-455

### Avenants aux contrats types proposés par CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers (Barème F) ainsi que les contrats de reprise matières

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°07-2017 du 6 janvier 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul ROULLIT, 7e Vice-Président,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers

#### EXPOSE

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2017-2022 (filiale papiers graphiques et filière emballages), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et aux contrats types proposés par la Société agréée, deux Contrats Collectivité. Les Contrats ont jusqu'ici fait l'objet de trois avenants chacun, à la suite d'évolutions des deux Cahiers des Charges.

Le terme des deux Contrats a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite des contrats, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques et de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité des Contrats, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger les Contrats Papier-Graphique Barème Aval et le contrat pour l'action et la Performance (CAP) emballages ménagers Barème F jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les Contrats sont modifiés pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle. Les présents avenants de prolongation sont transmis aux collectivités cocontractantes au mois de décembre 2022.

Pour le contrat papier graphique, la prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Pour la filière emballages ménagers, par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, de la demande de Citeo à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1°/ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.

2°/ Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié (ci-après l'« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») sera transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'Avenant n° 5 rétroagira au 1er janvier 2023.

Toutes ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes financières provenant de l'Eco organisme Citeo ainsi que des repreneurs des matériaux recyclés issus des options filières, fédération et individuelle.

CONSIDERANT que la collectivité a intérêt de prolonger d'un an les contrats filières emballages ménagers et papiers graphiques afin d'assurer la continuité de la reprise des matières issues du tri sélectif. L'ensemble des contrats arrivent à échéance au 31/12/2022, il s'avère nécessaire de les renouveler ou de passer des avenants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer par voie dématérialisée l'ensemble des avenants de prolongation « 2023 », proposés par Citeo (SA) au titre des filières emballages ménagers et papiers graphiques pour l'année 2023, aux contrats suivants :

- Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Emballages ménagers Barème F
- Contrat collectivité Papiers-Graphiques Barème Aval

Pour la filière emballages ménagers, d'opter pour les options de reprise suivantes :

- Option Filière pour les emballages en
  - o PCC
  - o PCNC
  - o PLASTIQUES
  - o VERRE
- Option Fédération pour les emballages en :
  - o ACIER
  - o ALUMINIUM (petits et gros)
- Option individuelle pour les
  - o ACIERS ISSUS DE COMPOST

D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise de matériaux option filière avec les entreprises suivantes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 soit 1 an :

- REVIPAC, 23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS pour les emballages en PCC et en PCNC.
- VALORPLAST, 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX pour les emballages en PLASTIQUES.
- VERRALIA France, Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE pour les emballages VERRE.

D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux option fédération pour une durée d'un an renouvelable 1 an à partir du 1er janvier 2023 avec l'entreprise suivante :

- SUEZ RV Ouest (SAS), rue de la terre Adélie- Parc Edonia- Bâtiment T- CS 86 820-35769 SAINT GREGOIRE Cedex pour les emballages ACIER et ALUMINIUM (petits et gros).

D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux option individuelle avec les entreprises suivantes du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 soit 1 an :

- VEOLIA GEVAL, PA de Villejames - 3 rue de Bréhany 44350 GUERANDE pour les ACIERS ISSUS DE COMPOST

Pour la filière papiers-graphiques,

D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise des Papiers issus de la collecte sélective des ménages : standard PCM à trier de qualité 5.01 pour une durée d'un an renouvelable 1 an à partir du 1er janvier 2023 avec :

- PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY situé route Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY

**ARTICLE 2 :** Les recettes sont prévues au budget ordures ménagères TEOM.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221222-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-456**

**Convention de partenariat ASLH Préfailles 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président.

CONSIDERANT le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » par la Commune de Préfailles à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

CONSIDERANT que L'accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de Préfailles, pour les vacances scolaires, avait été confié par la Commune au Village vacances Soleil de Jade géré par La Fédération des Œuvres Laïques de Loire-Atlantique (FAL44) par convention ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre ce partenariat, une convention a été passée entre la Communauté d'agglomération et Soleil de Jade du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, puis pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de passer la convention 2023 en annexe avec La Fédération des Œuvres Laïques de Loire-Atlantique (FAL44) et autorise le Président à la signer

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

**Pour le président,**  
**Jean-Michel BRARD,**  
**Par délégation le vice-président,**  
**Bernard MORILLEAU**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221222-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-457

### Convention relative à la collecte des déchets ménagers d'un foyer situé sur la commune du Pellerin

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT qu'une habitation vient d'être rénovée sur la commune du Pellerin, au lieu dit Le Pavillon, commune située sur le territoire de Nantes Métropole. Cette maison située sur ce lieu dit n'était pas collectée avant cette rénovation. Cela a pour effet d'ajouter environ 4 kms aller/retour au circuit de collecte de Nantes Métropole, pour un seul conteneur à raison de deux collectes par semaine, une pour le flux ordures ménagères et une pour le flux déchets recyclables.

CONSIDERANT que la limite communale entre la commune du Pellerin et la commune de Rouans est la route située devant cette nouvelle habitation. Celle-ci est également en face d'une maison habitée de la commune de ROUANS qui est collectée par le service de gestion des déchets de Pornic agglo dans le cadre de son circuit de collecte habituel.

CONSIDERANT que Nantes Métropole a sollicité la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz afin d'envisager l'élaboration d'une convention afin que cette maison soit collectée par le service de gestion des déchets de Pornic agglo. Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions de collectes des déchets ménagers de ce lieu-dit.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention relative à la collecte d'un usager situé sur la commune du Pellerin définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie à titre gracieux et prend effet à compter du 01/01/2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans dépasser une durée de six années au total.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Pré:  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221222-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Jean-M

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET



**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022-458**

**WORK IN PORNIC – WIP**  
**ESTUAIRE CONCEPT – Bail dérogatoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211 10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021-108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022-125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société ESTUAIRE CONCEPT, par l'intermédiaire de Nicolas QUÉFFLEC, pour occuper un bureau en Hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 24 d'une superficie de 13,5 m<sup>2</sup>, loué en bureau relié avec application du tarif n°6a d'entreprises bureau individuel non meublé.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Par délégation

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221221-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Réception par le Sous-Préfet : 21-12-2022

Publication le 21/12/2022  
Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 22-12-2022

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-459

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Service Gestion des déchets et transition énergétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer 1 poste d'assistant technique déchetterie sur le grade d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe (IB 446/IM392) à temps complet du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/12/2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 – 460

### Convention de mise à disposition de locaux situés 7 rue Fernand De Mun à Pornic « Relais Saint - Gilles »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la création du service commun « Ressources Humaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'adhésion de la ville de Pornic au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT le besoin en locaux de Pornic agglo Pays de Retz nécessaires à la réalisation des missions du service mutualisé Ressources Humaines,

CONSIDERANT la proposition de la ville de Pornic de mise à disposition de ses locaux de 460 m<sup>2</sup> situés Rue Fernand De Mun à PORNIC, pour les besoins de l'activité du service mutualisé Ressources Humaines,

CONSIDERANT la convention initiale signée le 29/12/2021,

CONSIDERANT l'avenant à la convention signé le 19/04/2021, suite à l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés, pour un montant annuel de 36 000 euros. Ce loyer sera révisable tous les ans à partir de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

Le descriptif des locaux, le champ d'utilisation et les conditions financières sont précisés dans la convention en annexe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230111-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-01-2023

Pièce jointe :

Publication le : 11-01-2023

Acte mis en ligne le 13-01-2023

Convention et avenant



## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 – 461

### Décision modificative n°4 – budget principal 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT l'augmentation de l'encaissement de la taxe de séjour et son reversement à l'OTI », il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Diminution de crédits de 100 000 € sur l'article 611 « contrats de prestations de services » au chapitre 011 et augmentation de crédits de 100 000 € sur l'article 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers » au chapitre 014.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

